

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Le retour de Monseigneur. — IV Oraison commandée. — V Anniversaire du sacre de Mgr l'archevêque. — VI Le pape Benoît XV et le Sacré-Coeur. — VII Vigoureuse protestation de Mgr l'archevêque à l'adresse d'un député socialiste français. — VIII A propos de la mission de Mgr Ceretti. — IX La médaille pontificale. — X Courtes réponses à diverses consultations.

AU PRONE

Le dimanche 10 août

On annonce :

La fête de l'Assomption (vendredi), le jeûne samedi, et la solennité, dimanche, le 17.

Dans le diocèse de Montréal, la 1re retraite pastorale, ce soir.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 10 août

Fête de saint LAURENT, double de 2e cl.; mém. du IXe dim. après la Pent.; préf. de la Trinité. — Aux II vêpres, mém. du dim.

NOTE. — Samedi prochain, veille de la solennité de l'Assomption, est un jour de jeûne et d'abstinence.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 17 août

Comme la fête de l'Assomption est des plus privilégiées (Rubr. génér. du brév., titre X, n. 1; du missel, titre VI), on ne peut, en ce jour, faire la solennité d'aucun titulaire (Décret génér. du 2 déc. 1896, VI, No. 3754).

Depuis 1915, la fête de saint Joachim se fait le 16 et celle de saint Hyacinthe, le 17, même là où elles sont titulaires.

Titulaire de l'ASSOMPTION ou N.-D. DES ANGES

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — L'Assomption, Cartierville, Laval-des-Rapides, Notre-Dame-de-la-Paix.

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Notre-Dame-de-Stanbridge.

Diocèse de Sherbrooke. — Saint Mary of Ely et Waterville.

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse de Mont-Laurier. — Maniwaki et Lac-Windigo.

Préfecture apostolique d'Ontario-Nord.—L'Assomption (Hearst).

Province ecclésiastique de Québec
 Diocèse, des Trois-Rivières. — CATHEDRALE.

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi 11 août — Soeurs de l'Immaculée-Conception.
 Mercredi 13 " — Les Sociétaires de Sainte-Elisabeth.
 Vendredi 15 " — Saint-Nazaire.
 Dimanche 17 " — Pointe-aux-Trembles.

LE RETOUR DE MONSEIGNEUR

Partis de Montréal le 23 février au soir, Mgr l'archevêque et M. le chanoine Chartier, son compagnon de voyage, sont rentrés dans notre ville le 29 juillet au soir, à 8.50 heures, par le train de New-York. Ils avaient fait la traversée à bord de *La Lorraine*, du Hâvre à New-York.

Monseigneur se dit heureux de son voyage. A Rome, chez le Saint-Père surtout, et partout dans les villes d'Italie, de France et de Belgique qu'il a visitées, Mgr Bruchési a été reçu avec beaucoup de bienveillance et d'égards.

Mgr de Joliette, Mgr Gauthier, nos six nouveaux prélats, MM. les chanoines et bon nombre de prêtres s'étaient portés à la rencontre des distingués voyageurs. Monseigneur et son compagnon, quoique un peu fatigués par une traversée de l'océan qui a été plutôt mauvaise, paraissaient en excellente santé.

Tout le monde sait qu'au cours de ce voyage, Monseigneur et son secrétaire avaient à traiter des questions de haut intérêt pour notre diocèse, en particulier pour notre université. Sous ce rapport leur voyage a été un succès complet. — E.-J. A.

ORAISON COMMANDEE

Par décision de Mgr l'archevêque de Montréal, l'oraison commandée, dans le diocèse, sera l'oraison *Pro Papa*.

ANNIVERSAIRE du SACRE DE Mgr L'ARCHEVEQUE


Le vendredi, 8 août, jour anniversaire — le 22e — de son sacre, Mgr l'archevêque célébrera la messe pontificale, à 9.30 heures, dans sa cathédrale devenue basilique.

Le clergé séculier et régulier, les membres de nos diverses communautés d'hommes et de femmes et tous les fidèles sont invités à assister à cette cérémonie à la basilique.

A midi, dîner du clergé à l'archevêché.

Communiqué officiel.

LE PAPE BENOIT XV ET LE SACRE-CŒUR

 Le dimanche, 20 juin, S. S. Benoît XV recevait, dans la salle du Consistoire, au Vatican, les directeurs et zélatrices de l'*Apostolat de la prière* et de la *Consécration des familles au Sacré-Coeur* en Italie. Il leur a donné des instructions et des encouragements dans un fort beau discours dont voici quelques extraits.

“ Il a bien dû dans notre âme, a dit Sa Sainteté, celui qui y a découvert le propos de “ protéger, d'encourager, et, pour ainsi parler, de faire nôtre l'oeuvre de la consécration des familles au Sacré-Coeur de Jésus ”. Plusieurs fois, nous avons déclaré que nous voudrions voir reconnu de tous le règne social de Jésus-Christ. Mais, puisque la société se compose de familles, la consécration de celles-ci au Sacré-Coeur n'est-elle pas le moyen le plus efficace pour étendre et propager ce règne social qui est l'objet de tous nos voeux ?

“ La forme sous laquelle des personnes méritantes s'efforcent, depuis quelques années déjà, de rendre plus sensible la prise de possession, par le Sacré-Coeur, des foyers domestiques, ne laisse pas d'être nouvelle; cette nouveauté ne nous déplaît pas. Mais comme il ne semble pas qu'une forme dispendieu-

se à certains égards puisse convenir à toutes les familles chrétiennes, et comme nous voulons, par ailleurs, qu'aucune famille ne reste exclue des bienfaits de la consécration au Sacré-Coeur, il était nécessaire de maintenir en honneur l'association à laquelle on doit la priorité de l'appel à une consécration qui, égale en son fond à celle dont la forme est plus récente, se présente comme possible en même temps aux pauvres et aux riches, aux nobles et aux plébéiens. D'où la définitive organisation que nous avons nous-même donnée, pour l'Italie, à l'oeuvre de la consécration des familles au Sacré-Coeur, en saisissant l'opportunité de la circonstance que la direction de l'*Apostolat de la prière* était, depuis peu, retournée en Italie à la méritante Compagnie de Jésus."

Le Saint-Père s'est plu ensuite à constater que les résultats de cet acte ont répondu à son attente: en Italie, et à Rome tout d'abord, l'oeuvre de la consécration des familles au Sacré-Coeur est allée se développant rapidement. Il voudrait qu'elle " s'étendît toujours davantage, et que les familles consacrées au divin Coeur *vécussent*, suivant son énergique expression, *la consécration qu'elles ont faites*". Pour réaliser ce double objectif, il suffisait, lui semblait-il, de tourner les yeux vers des souvenirs et des choses familiers à ses auditeurs:

" Sans parler des " livres d'or ", gardés au sanctuaire de Montmartre — ils se rapportent exclusivement à la France — on sait que, dans le monastère de Paray-le-Monial, se conservent 35 volumes contenant les noms de 1 million 82,459 familles de toutes les nationalités distinctes de la nationalité française et consacrées au Sacré-Coeur à la suite de l'appel fait en 1889 par l'*Apostolat de la prière*. On aurait tort de dire que les centres de l'*Apostolat* se sont bornés à lancer un appel et à couvrir des albums de signatures, et que celles-ci ne représentent rien d'autre que des adhésions passagères à un mouvement occasionnel. Car l'occasion fut véritablement le centenaire

de la Révolution française et de la révélation du grand message. Même les adhésions des familles furent si peu passagères et occasionnelles que, dans le *Bulletin du Voeu National*, on a pu lire ces mots : “ Nous bénissons la Providence pour ce résultat merveilleux ; ce n'est d'ailleurs qu'un commencement, les livres d'or de la consécration, ouverts en 1889, ne se fermeront plus. ” — “ Nous ne voulons point cependant méconnaître la cause occasionnelle du succès merveilleux obtenu par l'appel lancé en 1889 par l'*Apostolat de la prière*. Seulement, nous demandons pourquoi on ne discernerait pas une nouvelle occasion apparente de multiplier les fruits de cet appel d'hier, dont l'écho ne s'est jamais éteint, dans l'annonce de la prochaine canonisation de la vierge de Paray-le-Monial, élue par Jésus-Christ lui-même pour être la propagatrice de la dévotion à son divin Cœur ? Il nous appartenait d'émettre aujourd'hui cette idée, et nous serions heureux si, à l'occasion de la canonisation attendue de la bienheureuse Marguerite-Marie, un nombre extraordinaire de familles italiennes consacrées au divin Cœur venaient accroître les gloires domestiques de l'*Apostolat de la prière*. Les promoteurs de l'autre forme de consécration, nous ne le méconnaissions pas, pourraient, eux aussi, s'efforcer de joindre les voix des autres nations à l'hymne d'amour que nous voudrions voir élever au Cœur de Jésus par toutes les familles chrétiennes. ”

C'est donc à toutes les familles chrétiennes du monde que le Saint-Père adresse ici son appel.

Au reste, le pape insiste pour qu' “ elles vivent ensuite la consécration ” qu'elles auront faite au Sacré-Cœur.

“ Qui ne sait, dit-il, que cette consécration ne doit pas consister en une simple et passagère manifestation de vie chrétienne ? Elle doit être au contraire le principe d'une série d'actes, capables de démontrer que la maison consacrée au divin Cœur est devenue le séjour de la foi, de la charité, de la priè-

re, de l'ordre et de la paix domestique. Toute la vie de la famille consacrée au divin Cœur doit se dérouler à l'ocasion de ce céleste patronage dans le Cœur de Jésus. Les vieillards doivent y puiser la force et les jeunes gens la prudence. C'est en lui que les affligés doivent chercher leur consolation, et les malades la patience. Les mères doivent verser dans le Cœur de Jésus toutes leurs sollicitudes et les parents leurs inquiétudes pour l'avenir incertain de la famille. Mais n'est-il pas aisé de comprendre que tout cela suppose la réunion fréquente de la famille au pied de l'image du Sacré-Cœur, pour se raffermir dans le droit chemin ou pour trouver du soulagement dans la douleur, moyennant la prière faite en commun? "

VIGOUREUSE PROTESTATION DE Mgr L'ARCHEVEQUE

A L'ADRESSE D'UN DEPUTE SOCIALISTE FRANÇAIS

Note de la rédaction. — Le 2 juillet dernier, le député socialiste français Jean Bon, dans un discours prononcé au Palais Bourbon, au cours duquel il attaquait, sur sa politique extérieure, le gouvernement que dirigent MM. Clemenceau et Pichon, s'est permis de mettre personnellement en cause Mgr l'archevêque de Montréal au sujet de ses relations avec les consuls de France au Canada. Monseigneur lui a vigoureusement répondu dans une lettre que publia *La Croix* de Paris du 10 juillet. Nous publions *in-extenso* le passage du discours du député socialiste qui mettait en cause notre vénéré archevêque, tel qu'il apparaît au *Journal officiel* de la Chambre des députés (p. 3158) et la fort belle lettre de Monseigneur que nous apporte *La Croix*. Ce sont des documents qui appartiennent dès maintenant à l'histoire de notre diocèse et même de toute l'Eglise du Canada. C'est la première fois, sans doute, qu'un pareil fait se produit. Il est rarement donné à

un évêque canadien d'avoir une telle occasion de protester contre les attaques de l'un de ses messieurs de la libre-pensée. L'on remarquera que Monseigneur a profité de l'occurrence pour mettre bien en vue, devant l'opinion publique française, la part réelle que notre pays a prise, dans la dernière guerre, à la défense du droit et de la justice. Nous n'avons pas d'ailleurs à insister. Les documents que nous citons sont suffisamment explicites. Tout autre commentaire serait, sous notre plume, absolument déplacé.

DISCOURS (extrait) DE M. JEAN BON

(du "Journal officiel" de la Chambre des députés, p. 3158)

Ministère des affaires étrangères;

M. le président — Nous arrivons au budget du ministère des affaires étrangères. La parole est à M. Bon dans la discussion générale de ce budget.

M. Jean Bon — Sur le budget du ministère des affaires étrangères il serait bon que nous obtenions du gouvernement quelques éclaircissements.

La paix vient d'être signée, mais cette paix, n'est-il pas vrai, ne serait pas complète, si de véritables rapports de loyauté ne s'établissaient entre toutes les nations qui ont conclu la paix, non seulement entre les nations belligérantes, mais aussi entre celles qui n'ont pas été appelées à la paix, avec d'autres puissances encore, dont on nous a parlé, qui avaient depuis longtemps manifesté leur désir d'être appelées à la conférence de la paix et qui cependant n'y étaient pas présentes, malgré leurs ardents désirs, hautement proclamés à l'avance.

C'est sur ce problème que je désire appeler votre attention. Mais auparavant, dans une revue rapide qui ne déplaira pas, j'en suis persuadé, à M. le ministre des affaires étrangères, il ne serait pas inutile de considérer l'état où sont les organismes par lesquels la France prétend à juste titre influencer sur les affaires du monde.

Nous avons une représentation dans l'Amérique anglo-française, l'Amérique du nord. Nous avons une ambassade à Washington et, sans porter de jugement sur le diplomate qui en est chargé, je dirai à M. le ministre des affaires étrangères que cette ambassade de Washington doit être doublée, dans notre pensée à tous, d'un poste à peine moins important dans l'Amérique anglo-française, le Canada français. Le consul général de France à Montréal a une très grande influence sur l'esprit, je ne dirai pas de nos compatriotes, mais des Anglais de langue française, ou, si je puis dire, des Français loyaux Anglais qui sont là-bas.

Ma démonstration se lie directement à des discussions antérieures. Car les gens que vous avez nommés, vous et vos prédécesseurs, M. Pichon, au consulat général de Montréal ont quelquefois oublié les directions qui devaient leur venir du quai d'Orsay, pour suivre les plus élégantes sollicitations de M. Bruchési, archevêque de Montréal, ou de celui de Québec.

Cela est un mal dénoncé ici à plus d'une reprise.

Nous savons ce que recelaient avant la guerre les congrès eucharistiques sur la surface du monde. Il y a eu un congrès eucharistique à Montréal qui a eu une très grande influence et une très grande importance, et dont l'histoire se peut relier à celle du congrès eucharistique de Vienne. Notre représentation diplomatique à Montréal n'a pas eu le caractère que nous aurions pu et dû exiger du caractère de la politique vraiment française.

Messieurs, vous le savez, d'ordinaire, non pas seulement à Montréal, mais ailleurs encore, où l'on prétend être élégant, il est de bon ton que les gens qu'on désigne au quai d'Orsay rougissent de la République, disent qu'ils n'ont rien de commun avec ce régime de basse qualité et qui ne sera jamais de bonne compagnie.

Il faudrait que dans l'Amérique anglo-française cet esprit

changeât, et que vous vous décidiez à faire de Montréal un poste de première importance, presque aussi important que Washington.

**LETTRE DE Mgr L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL
AU DEPUTE SOCIALISTE JEAN BON**

(*"La Croix"* de Paris—jeudi, 10 juillet, p. 3)

Paris, 6, rue du Regard, 7 juillet 1919.

Monsieur,

J'arrive à peine d'une excursion au front canadien de France et de Belgique. J'en reviens le coeur attristé, mais les yeux pleins de visions glorieuses. Au moment où je rentre sous le coup de ces impressions, l'on me signale le discours que vous avez prononcé au Palais-Bourbon, dans la deuxième séance du 2 juillet. Vous m'y mettez personnellement en cause. Cette sortie de votre part m'impose une intervention immédiate.

D'une façon particulière, vous vous en prenez à la conduite du gouvernement dans l'affaire des évêques de Strasbourg et de Metz. Il y a là une question de politique intérieure où je n'ai pas à entrer. Vous élevez ensuite le débat à la hauteur d'une question générale. Vous blâmez le gouvernement de la manière dont il a organisé la représentation de la France en pays étranger. Je n'ai pas à me prononcer non plus sur les réflexions que ce sujet vous inspire. Le problème, pour se rattacher à la politique extérieure de votre pays, ne nous regarde pas. Et nous avons appris de nos ancêtres, les Français de jadis, à ne pas nous mêler des questions qui nous sont étrangères. C'est une tactique dont nous entendons ne jamais nous départir et dont l'on gagnerait ailleurs à s'inspirer plus souvent.

A l'occasion de ce débat plus étendu, vous soulevez deux questions accessoires. L'une concerne les disparitions presque subites de Pie X, des cardinaux Rampolla et Ferrata. L'autre se rattache à l'influence des jésuites sur la déclaration de

guerre et à la prétendue germanophilie de Sa Sainteté Benoît XV. Sur ce terrain encore je n'ai pas à vous suivre. Vos insinuations ont reçu leur réponse dans les discours et les interruptions qu'elles ont provoqués. Un complément de rectification vous sera sans doute servi en temps et lieu par qui de droit.

Mais, là où mon intervention devient nécessaire, c'est dans la partie de votre discours qui traite du consulat général de France à Montréal.

Vous proposez à votre gouvernement d'accroître l'importance de ce consulat, de le placer, semble-t-il, au même rang que l'ambassade de Washington. Pour donner suite à votre proposition, il faudra, j'imagine, que le ministère français s'entende avec l'Angleterre, de laquelle nous dépendons pour toutes les relations extérieures. C'est donc encore une question où le Canada français n'a rien à démêler.

Vous prétendez que les titulaires successifs de ce poste n'ont pas pris leur inspiration au quai d'Orsay. Ils auraient suivi, d'après vous, " les élégantes sollicitations de M. Bruchési, archevêque de Montréal, ou de celui de Québec ". Cette fois, directement mis en cause, il me faut bien me prononcer. Vous saurez donc, monsieur, que les divers représentants de la France au Canada n'ont jamais eu à se laisser guider soit par l'archevêque de Québec, soit par celui de Montréal. Il leur a suffi d'être les excellents diplomates qu'ils étaient pour deviner que le rôle d'un consul consiste à donner au pays où il sert la plus haute idée du pays qu'il représente. Il leur a suffi d'être les bons Français qu'ils étaient pour comprendre qu'ils n'atteindraient pas ce but en blessant les sentiments les plus vifs de la population canadienne-française. Ceux-là mêmes d'entre eux qui avaient des idées religieuses différentes des nôtres ont toujours eu cette délicatesse de pratiquer à notre égard une correction parfaite. Quant à ceux dont les croyan-

ces se rapprochaient des nôtres, ils se sont contentés d'obéir à leurs sentiments personnels. Leur conduite explique, pour une part, la permanence de l'esprit français chez les Franco-Canadiens, si loyaux par ailleurs à la couronne britannique. Vous jetez sur eux un discrédit qui blessera profondément notre population. Ce n'est pas le moyen de servir les intérêts de la France à l'étranger.

Vous paraissez enfin, monsieur, vouloir établir un lien entre le congrès eucharistique de Montréal et celui de Vienne d'une part, entre ces deux congrès et la déclaration de guerre d'autre part. L'organisateur du congrès de Montréal aurait le droit de repousser simplement une telle insinuation. Il doit à ses compatriotes d'ajouter autre chose, vu la tournée qu'il vient de faire sur vos champs de bataille. Après ce qu'on a appelé " l'effort canadien ", vos prétentions se manifestent, monsieur, à une mauvaise heure. Ce n'est pas quand vos cimetières comptent 75,000 des nôtres couchés à côté de vos morts glorieux qu'il convient de nous attribuer une participation quelconque au déchaînement du fléau. Ce n'est pas quand 125,000 des nôtres attendent, dans nos hôpitaux ou dans les vôtres, la guérison de blessures qu'ils ont reçues pour vous défendre qu'il sied de leur jeter l'insulte. Et si vous vous rappelez que le Canada a fourni 500,000 hommes sur une population d'à peine 2 millions que pouvait atteindre la loi de conscription militaire, vous jugerez, ce me semble, qu'il y avait mieux à faire que d'insinuer même une entente entre les catholiques de Vienne et ceux du Canada. Ici, c'est le Canada tout entier que vous outragez. Français de coeur et d'origine, je souhaite que vos paroles n'affectent en rien le prestige de la France dans ce pays lointain qui aime si sincèrement le vôtre.

Je termine en vous assurant, monsieur, avec le ressentiment très vif que créera chez nous votre attaque, le chagrin profond du soussigné.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

A PROPOS DE LA MISSION DE Mgr CERETTI

LE correspondant romain de *La Croix* de Paris, à la date du 4 juillet, télégraphiait ce qui suit : *L'Observatore romano* publie ce soir la documentation annoncée sur la mission de Mgr Ceretti à Paris. La partie capitale en est la note où lord Balfour, le 6 du mois de juin dernier, portait à la connaissance de l'envoyé du Saint-Siège les déclarations des puissances alliées et associées qui complètent l'article 348. (*La Semaine religieuse*, on se le rappelle, donnait cette note dans sa dernière livraison (28 juillet, p. 60).

“ Les principales puissances alliées et associées ont examiné avec soin les représentations qui leur ont été faites sur la situation réservée aux missions dépendant du Saint-Siège dans les territoires qui leur appartiennent ou dont le gouvernement leur a été confié par le traité de paix.

“ Elles estiment que la déclaration ci-après contribuera à dissiper tout malentendu sur la politique qu'elles comptent suivre.

“ Les dispositions du traité de paix avec l'Allemagne se bornent généralement à des engagements de la part de l'Allemagne envers les puissances alliées et associées ou vice-versa. Les engagements que les puissances alliées et associées ont l'intention de prendre vis-à-vis les unes des autres et vis-à-vis de tous les membres de la société des nations ont été réservés pour être compris dans des accords ultérieurs. En particulier, les dispositions de l'article 22 du pacte de la société des nations seront mises en vigueur par des accords solennels stipulant les obligations que devront contracter les mandataires de la société.

“ En ce qui concerne les missions, ces accords mandatifs donneront l'interprétation la plus large aux termes de l'article 22

garantissant la liberté de conscience et de religion. A cet effet, ces accords stipuleront que les missionnaires de toutes les dénominations devront être autorisés à exercer leur ministère librement, à conserver leurs écoles et autres institutions, et qu'ils auront le droit d'acquérir et de conserver des propriétés de toute espèce.

“ Dans le cas où, aux termes du traité de paix avec l'Allemagne, il sera nécessaire de faire un transfert de propriété des missions allemandes à une commission de fidei-commissaires (*trustees*), les biens des missions dépendant du Saint-Siège seront mis à la disposition de personnes dûment autorisées et appartenant à la religion catholique romaine. D'autre part, dans le cas où, aux termes du même traité, il sera nécessaire d'exercer quelque contrôle sur les personnalités dirigeant ces missions, cela ne sera fait qu'après avoir dûment consulté les autorités de la religion intéressée. ”

En vertu de la décision de la conférence dont l'*Osservatore* souligne l'importance, les puissances alliées et associées qui ont des rapports officiels avec le Saint-Siège ont transmis directement ce même texte par note diplomatique au cardinal secrétaire d'Etat, les autres pouvant le faire à Mgr Ceretti personnellement.

M. Pichon a communiqué cette déclaration au cardinal Amette.

La Croix — 7 juillet 1919.

LA MÉDAILLE PONTIFICALE

Rome, 26 juin 1919.

La médaille pontificale frappée en vue de la fête des saints apôtres Pierre et Paul porte à l'avert l'effigie de S. S. Benoît XV, avec la légende : *Benedictus XV, Pont. Max. Anno V.*

Au revers, on voit le Sauveur de face, qui, le visage rayonnant, étend les mains sur deux groupes de figures : à gauche,

un soldat revenu de la guerre serre entre ses bras un de ses enfants, tandis que sa femme et sa fille lui font fête, derrière eux-ci, deux femmes, l'une, assise, lit une lettre de son fils absent, l'autre est agenouillée et prie; à droite, un blessé étendu sur un brancard reçoit les soins d'une religieuse, une veuve agenouillée serre sur son coeur son fils orphelin, au second plan un mutilé de guerre, tout à l'arrière-plan un vieillard tend les mains vers le Rédempteur. En exergue, cette inscription : *Misereor super turbam — Ministerio Sedis Apostolicae.*

La médaille est l'oeuvre du graveur Giuseppe Romagnoli. Trois exemplaires, en or, en argent, en bronze, ont été présentés au pape ces jours-ci par le cardinal secrétaire d'Etat, accompagné du commandeur Camille Serafini, custode du cabinet de numismatique du Vatican, et du graveur Romagnoli.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS MESSE D'EXPOSITION

Le jour de l'ouverture des Quarante-Heures, la lunule est placée d'avance de grand matin sur l'autel, de crainte qu'on oublie de l'y placer avant la messe chantée. Un prêtre qui célèbre une messe basse la consacre et la dépose dans le tabernacle. Le curé prévenu fait consommer cette hostie à une autre messe basse, afin de faire consacrer une nouvelle hostie à la messe d'exposition. Le curé était-il tenu d'agir ainsi ou pouvait-il, en cette occasion, accepter le fait accompli et ne pas renouveler la consécration de la grande hostie ?

I — A une exposition du saint Sacrement, en dehors de la Fête-Dieu (ou de la solennité de cette fête) et de l'exposition des Quarante-Heures, on peut, si l'hostie est déjà consacrée et conservée dans le tabernacle, ne pas en consacrer d'autre, à cette fin, à la messe d'exposition. Seulement alors, comme il a été décidé, le 27 mai 1911, ¹ l'exposition de l'hostie n'aura pas lieu à la communion, mais après la messe.

¹ On peut lire cette décision dans l'*Ami du clergé*, vol. XXXIII, 1911, p. 691, à X.

II — Mais à l'occasion des processions de la Fête-Dieu et des Quarante-Heures, les rubriques supposent clairement qu'on consacre l'hostie à la messe même. L'exposition a alors lieu immédiatement après la communion du célébrant. Ces rubriques obligeaient-elles, dans la circonstance, à consommer immédiatement cette hostie et à en faire consacrer une autre à la messe d'exposition? On ne saurait le soutenir, il semble, sans se montrer rigide. Le curé avait déjà eu soin de faire consommer, les jours précédents, la grande hostie, afin d'observer les rubriques pour la messe d'exposition. En cela, il avait témoigné de son respect pour les lois liturgiques et fait un acte d'obéissance. Mais comme ces rubriques n'obligent que *sub levi* et non *cum tanto incommodo*, ce curé, d'un rare zèle liturgique, aurait pu, il semble, accepter le fait accompli, et, pour cette fois, ne pas laisser de côté cette hostie si récemment consacrée par accident et sans aucun mépris de la règle.

On peut objecter à cette tolérance une note du *Cérémonial* de Le Vavas seur, IXe édition, de 1902, p. 486, dans laquelle il dit: " Si l'on consacrait d'avance l'hostie... c'est comme si l'on consacrait le mercredi saint l'hostie qui doit servir le vendredi saint à la messe des Présanctifiés... " Cette comparaison est un peu sévère. Un prêtre n'aura jamais raison de consacrer une deuxième hostie, le mercredi saint pour le vendredi saint, tandis qu'il peut y en avoir de se servir pour les Quarante-Heures d'une hostie consacrée depuis peu de temps, comme on en a un exemple dans cette consultation. C'est pourquoi Le Vavas seur a retranché ce passage de sa note, dans sa dixième édition, de 1910. Ainsi le curé dont il est ici parlé a certainement bien fait de consommer une seconde fois l'hostie, afin de faire consacrer de nouveau à la messe d'exposition, mais un maître de cérémonies n'aurait pas dû l'y obliger.

III — Toutefois il est une autre remarque que cette question appelle. L'hostie préparée avant la messe d'exposition, de même qu'un ciboire à consacrer à une messe chantée, ne doit pas être placée d'avance sur l'autel, mais sur la crédence. A l'offertoire, le cérémoniaire, s'il en a le pouvoir, ou un autre présent au chœur, apporte l'hostie, ou le ciboire, sur l'autel immédiatement après que le sous-diacre y a porté le calice. En l'absence de toute personne pouvant toucher aux vases sacrés à l'autel, le sous-diacre lui-même l'irait porter, avant de recevoir l'huméral sur ses épaules. Une autre méthode serait de placer sur la patène l'hostie de la lunule avec celle de la messe; la lunule serait alors apportée à l'autel avec l'ostensoir, à la communion. Mais cette pratique, commune en-Italie, est inconnue en ce pays, où elle présenterait d'ailleurs quelque inconvénient, vu que nous n'avons pas d'hostie de grandeur proportionnée à la lunule et qu'il faut la tailler et l'ajuster d'avance dans la lunule. Dans ce cas, on laisse l'hostie dans la lunule pour l'offrande et pour la consécration. C'est le lieu de rappeler qu'à l'offertoire et à la consécration, il est prescrit d'ouvrir la lunule, si elle est munie de verres. ² De plus on ne consacre pas cette hostie dans la custode ou boîte de la lunule, mais à l'offertoire on dépose la lunule sur le corporal, et on laisse la boîte en dehors du corporal. ³ J. S.

² S. R. C., 4 septembre 1880, à VI, n. 3524 (5818).

³ Il ne faudrait pas cependant déposer cette boîte en dehors du corporal, lorsque, le premier vendredi du mois, ou en semblable occurrence, on expose, après la messe, l'hostie préconsacrée, vu que le séjour de cette hostie a pu laisser quelque parcelle dans la boîte; il faut avoir soin, dans ce cas, de la remettre dans le tabernacle.